



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE DE JARNOSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

2026/12

Le Maire de JARNOSSE,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation ;

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune à l'occasion des travaux et interventions ponctuels sur les chambres télécoms et les appuis télécoms, réalisés par l'Entreprise SPIE CityNetworks sis 33 Avenue du Docteur Georges Lévy, Parc du Moulin à Vent 69693 VENISSIEUX, pour le compte de THD 42 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 01/01/2026 et pour une durée d'un an, la Société SPIE CityNetworks est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux et interventions sur les chambres télécoms et les appuis télécoms. Cette autorisation inclut l'empiètement sur chaussée ainsi que les travaux sur trottoir et bas-côté des voies communales.

ARTICLE 2 : SPIE CityNetworks pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins sur toutes les voies de la Commune.

ARTICLE 3 : Toutes les mesures devront être prises par SPIE CityNetworks, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules et services de secours.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise SPIE CityNetworks.

ARTICLE 5 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Entreprise SPIE CityNetworks

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Fait à JARNOSSE, le 14 avril 2026

Le Maire, Jean-Marc LOMBARD

